

Guide d'audit et de préparation des dossiers de subvention sportive 2026

Audit des dossiers en cours, checklists d'éligibilité par dispositif, calendrier national de dépôt, critères de notation, pièces justificatives et facteurs de succès à l'entrée de la campagne 2027.

Plan 5 000 équipements arrêté

Plan Équipements ANS ramené à 39,175 M€

Seuil 40 % d'économies d'énergie

Mutualisation 5 ans obligatoire

Document de travail à usage interne et client

Données arrêtées au 31 août 2026 — sources primaires référencées en fin de document

Seul guichet national encore ouvert à cette date : Héritage JOP Alpes 2030, clôture le 30 septembre 2026

Sommaire

Synthèse opérationnelle

1. Cartographie des dispositifs mobilisables en 2026

Dispositifs éteints ou suspendus à surveiller dans les plans de financement

2. Checklist d'éligibilité par dispositif

2.1 ANS – Piscines en territoires carencés

2.2 ANS – Équipements structurants hors piscines

2.3 ANS – Développement de la pratique parasportive

2.4 ANS – Héritage JOP Alpes 2030

2.5 ANS – Part territoriale (PST) : le levier « savoirs sportifs fondamentaux »

2.6 DETR et DSIL

2.7 Fonds vert – axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

2.8 Aides régionales : synthèse comparative des 12 régions métropolitaines

2.9 Aides départementales : neuf exemples de barèmes

3. Calendrier national de référence

3.1 Chronologie 2026 constatée

3.2 Rétroplanning recommandé pour un dépôt 2027

4. Critères de notation et grille d'auto-évaluation

4.1 Ce qui est publié et ce qui ne l'est pas

4.2 Les cinq objectifs officiels du Plan Équipements 2026

4.3 Priorités transversales de priorisation

4.4 Grille d'auto-évaluation d'un dossier avant dépôt

5. Base de connaissances des documents justificatifs

5.1 Tronc commun ANS – Plan Équipements (dépôt sur InfraSport)

5.2 Pièces spécifiques selon le type de projet

5.3 Obligation transverse : la déclaration Data-ES

5.4 Pièces DETR / DSIL

6. Règles financières : autofinancement, cumul et dérogations

6.1 La règle des 20 %

6.2 Dérogations mobilisables

6.3 Règles de cumul propres aux dispositifs

7. Facteurs de succès identifiés en 2026

7.1 La mutualisation, passée du bonus à la condition

7.2 Les enjeux environnementaux, devenus le principal filtre

7.3 L'accessibilité, le gisement le moins exploité

7.4 Égalité femmes-hommes et savoirs sportifs fondamentaux

7.5 Ce que révèlent les statistiques disponibles

8. Grille des motifs d'irrecevabilité

9. Perspectives 2027 et implications de préparation

10. Points à revalider avant tout engagement

Annexe — Contacts et plateformes

Destinataires : communes, EPCI, syndicats mixtes et départements porteurs de projets d'équipements ludiques, sportifs et urbains. **Date d'arrêt des informations** : 31 août 2026. **Statut des campagnes à cette date** : les principaux guichets 2026 sont clos (Plan Équipements ANS le 30 juin, DETR/DSIL le 31 janvier selon les départements, PST fin mai/fin juin). Le guide sert donc à deux usages : auditer les dossiers déposés en 2026 et en attente d'instruction, et préparer dès maintenant la campagne 2027, dont les fenêtres de dépôt s'ouvriront pour certaines dès octobre 2026.

Synthèse opérationnelle

Trois constats structurent la préparation des dossiers en 2026 et 2027.

Premier constat : l'argent public des équipements sportifs s'est raréfié et s'est recentré. Le plan « 5 000 équipements – Génération 2024 », qui avait financé plus de 10 500 équipements entre 2022 et 2025, a été arrêté par le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 8 décembre 2025 faute de crédits dédiés en loi de finances (ANDES¹). Le Plan Équipements 2026 qui lui succède ne pèse plus que 39,175 M€, contre environ 100 M€ annuels sous le plan précédent (note de service ANS n° 2026-Equipements-ES-01 du 23 mars 2026²). La conséquence pratique est directe : le guichet national généraliste pour les équipements de proximité n'existe plus, et un city-stade ou un plateau multisports doit désormais être financé par la DETR, le département, la région ou, en zone de montagne, le dispositif Héritage Alpes 2030.

Deuxième constat : la performance énergétique est devenue le filtre d'entrée quasi universel. Le seuil de 40 % d'économies d'énergie apparaît simultanément dans le dispositif ANS piscines, dans le dispositif ANS structurants, dans le fonds vert axe 1 et dans la circulaire DETR/DSIL du 1er avril 2026 (note de service ANS², cahier fonds vert axe 1³, circulaire du 1er avril 2026⁴). Un dossier de rénovation sans audit énergétique chiffré avant/après n'est pas un dossier faible : il est déclaré inéligible.

Troisième constat : la mutualisation prouvée par écrit vaut désormais autant que le projet lui-même. L'Agence nationale du Sport déclare explicitement inéligible tout dossier d'équipement de proximité transmis sans convention d'utilisation et d'animation de cinq ans minimum, et exige pour les équipements structurants un planning d'utilisation détaillant les créneaux scolaires, associatifs et de pratique libre (notice explicative Plan Équipements ANS 2026⁵).

Le repère financier à retenir pour calibrer un plan de financement : sur 2020-2025, les 1 893 projets d'équipements structurants soutenus par l'Agence représentaient environ 4 Md€ de coût total pour 413,7 M€ de subventions, soit un cofinancement moyen de l'ordre de 10 % du coût des opérations, avec un taux moyen de subvention de 29 % sur la dépense subventionnable (Sénat, rapport r25-809⁶). L'ANS n'est pas un financeur majoritaire : elle est un cofinancier de crédibilisation.

1. Cartographie des dispositifs mobilisables en 2026

Dispositif	Enveloppe 2026	Taux maximum	Date limite 2026	Plateforme de dépôt
ANS – Plan Équipements, volet piscines en territoires carencés	10 M€	20 %	30 juin 2026	InfraSport
ANS – Plan Équipements, volet structurants hors piscines	8,8 M€	20 %	30 juin 2026	InfraSport
ANS – Plan Équipements, volet pratique parasportive	2,5 M€	80 %	30 juin 2026	InfraSport

Dispositif	Enveloppe 2026	Taux maximum	Date limite 2026	Plateforme de dépôt
ANS – Plan Équipements, volet Héritage JOP Alpes 2030	10 M€	50 %, jusqu'à 80 % à titre exceptionnel	30 septembre 2026	InfraSport
ANS – Plan Équipements, volet outre-mer	7,875 M€	20 % dérogatoire	calendrier DRAJES	InfraSport / DRAJES
ANS – Part territoriale (PST)	67 M€	plafonds forfaitaires par ETP	variable par région (31 mai / 30 juin 2026)	Le Compte Asso
ANS – Projets sportifs fédéraux (PSF)	70 M€	fixé par chaque fédération	avril-mai 2026 selon fédération	Le Compte Asso
DETR	1,046 Md€	fixé par la commission départementale d'élus	fixé par préfecture (31 janvier 2026 en Drôme)	Démarches simplifiées
DSIL	en baisse de 200 M€ vs 2025	plafond de cumul à 80 %	demande unique commune avec la DETR	Démarches simplifiées
Fonds vert – axe 1 rénovation énergétique	837 M€	taux moyen cible de 25 %	guichet continu toute l'année	Démarche numérique
Édurénov Sport (prêts)	400 M€ de prêts + 8 M€ d'ingénierie sur 3 ans	prêt, non subvention	continu depuis le 3 juillet 2026	Banque des Territoires
ADEME – Fonds chaleur solaire thermique	forfaits de 50 à 63 €/MWh utile en métropole	forfaitaire	guichet continu	agirpourlatransition.ademe.fr

Sources du tableau : note de service ANS Équipements 2026² ; notice explicative ANS 2026⁵ ; note PST 2026⁷ ; note PSF 2026⁸ ; Maires de France sur la LFI 2026⁹ ; circulaire du 1er avril 2026⁴ ; lancement du fonds vert 2026¹⁰ ; communiqué Édurénov Sport¹¹ ; conditions ADEME solaire thermique 2026¹².

Dispositifs éteints ou suspendus à surveiller dans les plans de financement

Un plan de financement construit en 2025 peut être devenu caduc. Quatre extinctions doivent être vérifiées ligne à ligne.

- Le plan « **5 000 équipements – Génération 2024** » est arrêté, sans successeur généraliste (ANDES¹).
- Le **Fonds territorial d'accessibilité**, qui prenait en charge 50 % des travaux d'accessibilité des ERP privés de 5e catégorie, a fermé son guichet le 7 janvier 2026 alors qu'il devait courir jusqu'en 2028 (entreprises.gouv.fr¹³, handicap.fr¹⁴).
- Le fonds départemental « **Val d'Oise Territoires** » est temporairement suspendu par délibération du 3 avril 2026, avec effet au 4 avril, et n'accepte plus aucun nouveau dossier (Département du Val-d'Oise¹⁵).
- La création du **Fonds d'investissement territorial** qui devait fusionner DETR, DSIL et DPV a été abandonnée : les trois dotations subsistent séparément (Maires de France⁹).

2. Checklist d'éligibilité par dispositif

2.1 ANS – Piscines en territoires carencés

Critère	Exigence 2026
Porteurs éligibles	Communes, intercommunalités, départements, régions, mandataires par convention (SEM, SPL, CREPS), SCIC contribuant à l'accès à la pratique, associations sportives agréées, fédérations et GIP
Nature des opérations	Priorité à la rénovation énergétique et à la modernisation de piscines existantes ; construction éligible uniquement si le coût total hors foncier est inférieur ou égal à 10 M€

Critère	Exigence 2026
Performance exigée	Au moins 40 % d'économies d'énergie pour la rénovation
Seuil de demande	100 000 € minimum
Taux	20 % maximum du montant subventionnable
Priorités qualitatives	Bassin d'apprentissage, portage intercommunal, label « Piscine de Demain » ; bassins extérieurs éligibles s'ils sont ouverts au moins 9 mois par an
Avancement du projet	Avant-projet détaillé (APD) minimum ; les APS et les études de programmation sont refusés

Sources : note de service ANS 2026² et notice explicative 2026⁵. Point de contexte utile pour argumenter un dossier : sur 2020-2025, seuls 230 projets de bassins ont été soutenus pour 100 M€, financés via six cadres d'intervention distincts, et aucun plan national de type « 1 000 piscines » n'est en vigueur en 2026 (Sénat r25-809¹⁶).

2.2 ANS – Équipements structurants hors piscines

Ce volet est intégralement consacré à la rénovation énergétique : ce n'est plus un guichet de construction.

Critère	Exigence 2026
Territoires	QPV, ZRR, France Ruralités Revitalisation, outre-mer, ou carence locale justifiée
Nature des opérations	Rénovation énergétique et modernisation exclusivement
Performance exigée	Au moins 40 % de réduction de la consommation énergétique, obligatoire
Seuil de demande	100 000 € minimum
Taux	20 % maximum
Travaux éligibles	Isolation, sortie du fioul et du charbon, pompes à chaleur, solaire thermique, géothermie, biomasse, éclairage, confort d'été, « gains rapides », et travaux embarqués d'accessibilité, sécurité, désamiantage, toiture, étanchéité
Exclusions déterminantes	Panneaux solaires photovoltaïques et thermiques exclus de l'assiette, avec renvoi vers le Fonds chaleur de l'ADEME ; base subventionnable limitée à l'emprise foncière de l'équipement, ce qui exclut voirie, réseaux, plantations et stationnement hors places PMR
Pièces sous peine d'inéligibilité	Diagnostic ou audit énergétique avec consommations en kWhEF/m ² /an avant et après travaux, et fiche technique au format type ANS

Sources : notice explicative ANS 2026⁵, note de service ANS 2026².

La notion de carence locale est appréciée « au regard du taux d'équipements sportifs pour 10 000 habitants, par comparaison avec le taux national » (note de service ANS 2026²). Cette définition reste peu stabilisée : la Cour des comptes relève que l'appartenance à un QPV ou à une zone rurale ne suffit pas à elle seule à caractériser une carence, qu'il n'existe pas de matrice nationale standardisée et que l'appréciation est largement laissée aux services départementaux (synthèse Décideurs du Sport du rapport de la Cour des comptes¹⁷). Pour objectiver un dossier, la Cour a elle-même retenu deux critères de sous-dotation : un taux d'équipement inférieur à 50 % de la moyenne nationale pour le type d'équipement considéré, dans un bassin de vie de plus de 10 000 habitants (même source¹⁷). Reprendre explicitement ces deux ratios dans la note d'opportunité constitue un argument aligné sur la grille d'analyse du juge financier.

2.3 ANS – Développement de la pratique parasportive

C'est le taux le plus favorable de tout le plan 2026, avec le seuil d'entrée le plus bas.

Critère	Exigence 2026
Enveloppe	2,5 M€, reconduite à l'identique par rapport à 2025
Taux	Jusqu'à 80 % du montant subventionnable
Seuil de demande	10 000 € minimum
Dépenses éligibles	Construction d'équipements majoritairement dédiés à la pratique parasportive, mise en accessibilité de l'existant au sens de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, matériels lourds (handbike, joëlette, fauteuils, ski assis, carabine biathlon pour déficients visuels), minibus de 9 places et plus
Plafonds unitaires	Fauteuil manuel 3 000 € ; fauteuil électrique 10 000 € ; minibus aménagé 40 000 € ; minibus non aménagé 20 000 €
Conditions formelles	Mutualisation gratuite du matériel obligatoire, attestée sur l'honneur ; référencement au Handiguide des sports exigé pour les associations hors comités handisport et sport adapté ; priorité à la signalétique couvrant tous les types de handicap

Sources : notice explicative ANS 2026⁵, note de service ANS 2026².

Ce volet est sous-consommé historiquement : sur 2020-2025, le dispositif de mise en accessibilité parasport n'a mobilisé que 3,4 M€ d'autorisations d'engagement sur 413,7 M€ tous dispositifs équipements confondus (Sénat r25-809¹⁶). Un dossier bien construit y affronte donc statistiquement moins de concurrence que sur les volets structurants.

2.4 ANS – Héritage JOP Alpes 2030

Seul guichet national encore ouvert au 31 août 2026, avec une clôture au 30 septembre 2026.

Critère	Exigence 2026
Enveloppe	10 M€, imputés sur le budget Haute Performance
Territoires	Communes classées en zone de montagne au sens de la loi Montagne de 1985 et de la loi Montagne II de décembre 2016, soit plus de 6 000 communes, outre-mer inclus ; liste disponible auprès de l'Observatoire des territoires de l'ANCT
Taux	50 % maximum, portable exceptionnellement à 80 % pour les projets structurants à enjeu marqué de haute performance et lien direct avec les sports d'hiver
Volet 1	Équipements structurants ou installations techniques et sportives à enjeu de performance, conformes aux exigences de haute performance ou contribuant aux Projets de Performance Fédéraux en contexte hivernal ; CREPS et écoles nationales éligibles
Volet 2	Petits équipements de proximité extérieurs, innovants — créations uniquement, les rénovations sont exclues

Sources : note de service ANS 2026², notice explicative ANS 2026⁵, entretien de la présidente de l'ANS dans Localtis¹⁸. Les équipements n'ont pas obligation d'être liés aux sports d'hiver, mais ceux-ci sont privilégiés (Localtis¹⁸).

2.5 ANS – Part territoriale (PST) : le levier « savoirs sportifs fondamentaux »

Les collectivités et leurs groupements sont éligibles au volet des savoirs sportifs fondamentaux, qui ne finance pas de l'équipement mais de l'action : aisance aquatique, J'apprends à nager, savoir rouler à vélo (note PST 2026⁷). L'enveloppe nationale J'apprends à nager et Aisance aquatique 2026 est de 3,5 M€ (campagne DRAJES 2026¹⁹).

Les publics visés sont précisément bornés : aisance aquatique pour les 4-6 ans en « classe bleue » sur le temps scolaire ou « stage bleu » hors temps scolaire ; J'apprends à nager pour les 6-12 ans ne sachant pas nager et résidant prioritairement en QPV ou en zone de revitalisation rurale ; savoir rouler à vélo pour les 6-12 ans avant l'entrée

au collège, jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap, avec un financement conditionné à la présence du bloc 3 de circulation en situation réelle (présentation de la campagne PST 2026²⁰).

Les objectifs cibles qui structurent l'instruction du PST 2026 sont chiffrés : 15 % pour le parasport, 20 % pour la pratique féminine, 60 % pour les territoires carencés (QPV et zones France Ruralités Revitalisation) et 10 % pour le sport-santé (note PST 2026⁷). Ces pourcentages constituent la grille d'appréciation la plus explicitement chiffrée publiée par l'Agence.

Les dates limites de la part territoriale sont arrêtées annuellement par les DRAJES et les SDJES, non au niveau national (FAQ de l'Agence nationale du Sport²¹). Exemple en Auvergne-Rhône-Alpes pour 2026 : ouverture le 30 avril, clôture du volet Emploi le 31 mai à minuit, clôture des volets aisance aquatique, J'apprends à nager, savoir rouler à vélo et autres crédits PST le 30 juin à minuit (campagne ANS AuRA 2026²²).

2.6 DETR et DSIL

La DETR et la DSIL font l'objet d'une demande unique nationale administrée par la DGCL, mais leurs catégories, plafonds et taux sont fixés département par département par la commission d'élus (circulaire du 1er avril 2026⁴). Aucun barème national n'existe : l'exemple ci-dessous vaut comme grille de lecture, pas comme règle.

Éligibilité DETR : communes de 2 000 habitants au plus en population DGF au titre de l'article L. 2334-2 du CGCT, ou de 2 000 à 20 000 habitants avec un potentiel financier inférieur à 1,3 fois la moyenne au titre de l'article L. 2334-33, EPCI à fiscalité propre de moins de 75 000 habitants avec une densité d'au moins 150 habitants par km², syndicats jusqu'à 60 000 habitants (guide DETR-DSIL 2026 de la préfecture de la Drôme²³).

Barème départemental type, exemple de la Drôme pour 2026 :

Catégorie d'opération	Plafond de dépenses éligibles	Taux maximum
Bâtiments scolaires : construction, réhabilitation, rénovation	1 000 000 €	30 %, avec bonus de 10 % si les économies d'énergie dépassent 40 %
Revitalisation des centres-bourgs	1 000 000 €	30 %, avec bonus de 10 % pour les communes « Petites Villes de Demain » et « Villages d'Avenir »
Bâtiments communaux : réhabilitation, restauration, construction	800 000 €	30 %
Équipements sportifs, culturels et d'intérêt commun : aménagement, extension, restructuration	200 000 €	25 %
Déplacements doux : pistes cyclables, stationnement vélo, parkings relais	150 000 €	20 %

Source : guide DETR-DSIL 2026 de la Drôme²³.

Ce barème contient un enseignement de montage majeur : **un équipement sportif adossé à un bâtiment scolaire peut basculer d'un plafond de 200 000 € au taux de 25 % vers un plafond de 1 000 000 € au taux de 30 %, majorable à 40 %**. Le rattachement du projet à la catégorie « bâtiments scolaires » plutôt qu'à la catégorie « équipements sportifs », lorsqu'il est juridiquement défendable, multiplie l'aide potentielle par plus de six.

Catégories DSIL 2026 : rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables ; mise aux normes et sécurisation des équipements publics ; infrastructures de mobilité ou de logement ; numérique et téléphonie mobile ; création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ; hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement démographique. Le plan de financement doit être établi sur la base d'un taux DSIL unique compris entre 20 % et 25 % (guide DETR-DSIL 2026 de la Drôme²³).

Volet rénovation énergétique des dotations : objectif d'au moins 40 % d'économies ; photovoltaïque interdit sauf autoconsommation sans injection ; chaudières fioul et gaz exclusives interdites ; obligation de mobiliser en priorité les prêts et avances Édurénov de la Caisse des Dépôts **avant** de solliciter une subvention (circulaire du 1er avril

2026⁴). Cette dernière règle est souvent ignorée et fragilise les dossiers qui n'ont pas documenté leur recours préalable au prêt.

À noter également que la Dotation politique de la ville priorise explicitement la construction, l'extension et la rénovation d'équipements sportifs en cohérence avec les mesures de l'ANS en QPV (circulaire du 1er avril 2026⁴) : pour une commune éligible à la DPV, c'est une porte d'entrée distincte de la DETR.

2.7 Fonds vert – axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

C'est le seul guichet d'investissement ouvert en continu toute l'année, ce qui en fait le levier le plus souple pour un gymnase ou une piscine.

Critère	Exigence 2026
Porteurs	Collectivités et groupements au sens du CGCT ; bailleurs sociaux exclus
Patrimoine	Bâtiments existants appartenant au porteur ; construction neuve et démolition-reconstruction exclues, sauf dérogation pour le remplacement d'écoles préfabriquées vétustes
Performance exigée	Au moins 40 % de réduction de la consommation d'énergie finale sur les cinq usages réglementés, attestée par étude thermique ; 30 % à Saint-Pierre-et-Miquelon ; réduction significative des émissions de gaz à effet de serre ; prise en compte du confort d'été et du risque inondation
Contraintes techniques	Photovoltaïque admis uniquement en autoconsommation sans injection ; gaz exclu s'il couvre plus de 30 % des besoins, solution hybride admise avec au moins 70 % d'énergies renouvelables
Financement	Participation minimale du bénéficiaire de 20 %, ramenable à 10 % pour un établissement scolaire au titre du III de l'article L. 1111-10 du CGCT ; effet de levier attendu de 1 pour 4, soit un taux de subvention moyen national cible de 25 %
Procédure	Guichet continu sans appel à projets ; l'accusé de réception autorise le démarrage des travaux sans garantie de subvention ; cumul possible entre ACTEE pour l'ingénierie et fonds vert pour l'investissement, mais pas sur les mêmes actions
Cumul	Le plafond de cumul de 80 % applicable aux dotations DSIL, DETR, DSID et DPV ne s'applique pas au fonds vert

Sources : cahier d'accompagnement fonds vert axe 1, édition 2026³, circulaire du 1er avril 2026⁴, téléprocédure de dépôt²⁴. L'enveloppe 2026 de 837 M€ marque un recul de 313 M€ par rapport aux 1,15 Md€ de 2025 et de plus des deux tiers par rapport aux 2,5 Md€ de 2024 (lancement du fonds vert 2026¹⁰, Maire-info²⁵) : le guichet est continu mais l'enveloppe s'épuise, ce qui plaide pour un dépôt en début d'exercice.

2.8 Aides régionales : synthèse comparative des 12 régions métropolitaines

Région	Dispositif principal pour les collectivités	Taux maximum	Plafond	Calendrier 2026
Île-de-France	Rénovation énergétique des équipements sportifs (appel à projets)	50 % travaux / 70 % études	450 000 € travaux / 50 000 € études	Au fil de l'eau, dépôt avant démarrage (RI de juin 2025 ²⁶)
Île-de-France	Aide aux équipements sportifs de proximité	75 %, majoration de 5 % pour rétention de gran-lats et 10 % au titre du handicap	n.d.	Guichet (Aides-territoires ²⁷)
Auvergne-Rhône-Alpes	Travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif	n.d.	n.d.	Portail des Aides, dépôt avant démarrage (Région AURA ²⁸)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Soutien aux travaux sur les équipements sportifs collectifs	50 %	50 000 €	Avant le 31 décembre N-1 et au moins 3 mois avant démarrage (Région Sud ²⁹)

Région	Dispositif principal pour les collectivités	Taux maximum	Plafond	Calendrier 2026
Occitanie	Soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs	50 % (gymnases, plateaux couverts, gazon synthétique, athlétisme lycées) ; 30 % intérêt régional ; 15 % intérêt local	1 500 000 € au taux de 50 %	Appel à projets « Sport, Santé, Loisirs » du 1er septembre N-1 au 30 mars N (Région Occitanie ³⁰)
Nouvelle-Aquitaine	Soutien aux équipements sportifs	20 % du coût HT hors études, honoraires et VRD	n.d.	Dépôt au moins 8 mois avant démarrage (Nouvelle-Aquitaine ³¹)
Bretagne	Construction et rénovation d'équipements sportifs utilisés par les lycées publics	40 % salles / 20 % aires extérieures / 10 % rénovation de bassins	350 000 € HT salles ; 80 000 € aires et bassins ; forfait 120 000 € bassin neuf	n.d. (Région Bretagne ³²)
Pays de la Loire	Investissements culturels et sportifs structurants	10 %	Dépense plafonnée à 24 000 000 €	n.d. (Région Pays de la Loire ³³)
Grand Est	Rénovation des infrastructures sportives en milieu rural (communes de moins de 1 500 habitants)	50 %	20 000 € pour 40 000 € HT de dépenses	Deux campagnes annuelles, janvier-avril et juin-septembre (Région Grand Est ³⁴)
Grand Est	Soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive	15 %, 20 % ou 25 % selon les données fiscales de la commune	500 000 € pour 2 000 000 € de dépenses	Réouverture attendue en 2026, à confirmer (Région Grand Est ³⁵)
Hauts-de-France	Équipements Sportifs EQSP2, trois axes (accès libre, rayonnement local, rayonnement régional)	n.d.	n.d.	Instruction à chaque commission permanente (Guide des aides HDF ³⁶)
Normandie	Équipements sportifs structurants d'intérêt régional	environ 20 % en taux moyen	n.d.	Dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2026 (Région Normandie ³⁷)
Centre-Val de Loire	Aucun dispositif d'investissement dédié aux collectivités identifié ; voie à explorer : contrats régionaux de solidarité territoriale	n.d.	n.d.	n.d. (Région Centre-Val de Loire ³⁸)
Bourgogne-Franche-Comté	Aménagement sportif du territoire, quatre volets	30 % projets structurants et priorités fédérales ; 20 % ; 15 %	300 000 € volet structurant ; 150 000 € construction et 80 000 € rénovation sur priorités fédérales ; 80 000 € rayonnement infra-régional	Divergence de sources : 31 mai 2026 selon le guide national, 31 décembre 2026 selon la page régionale (Région BFC ³⁹)

Trois clauses régionales méritent une attention particulière au stade de l'audit.

Occitanie subordonne le volet « intérêt territorial » à l'inscription du projet dans un contrat territorial régional et, lorsqu'une commune membre porte la maîtrise d'ouvrage en métropole, communauté d'agglomération ou communauté urbaine, à un fonds de concours de l'EPCI au moins équivalent à l'aide régionale (fiche Aides-territoires⁴⁰). L'aide régionale ne peut par ailleurs excéder la part d'autofinancement du projet et n'est pas cumulable avec un autre dispositif régional (Région Occitanie³⁰).

Bourgogne-Franche-Comté exige au moins trois cofinanceurs dont l'Agence nationale du Sport, et n'accepte les terrains multisports en accès libre que si l'usage scolaire est attesté **et** l'implantation située en territoire carencé (Région BFC³⁹). C'est une exigence inverse de la logique habituelle : ici, l'absence de dossier ANS bloque l'aide régionale.

Nouvelle-Aquitaine exclut explicitement les citystades, skateparks, pumptracks et parcours santé de son dispositif équipements sportifs, et conditionne l'aide à un taux d'occupation par les lycées, CFA et EREA d'au moins 20 %, porté à 40 % pour Bordeaux Métropole (Nouvelle-Aquitaine³¹).

Enfin, un point de vigilance juridique : le règlement d'intervention francilien relatif à la rénovation énergétique fixe la participation minimale du maître d'ouvrage à 30 % du montant total des financements publics en visant l'article L. 1111-9 du CGCT, alors que la règle générale codifiée est de 20 % à l'article L. 1111-10 (RI francilien²⁶, article L. 1111-10 sur Légifrance⁴¹). Il s'agit soit d'une exigence régionale plus stricte, soit d'une erreur de référence : à faire trancher par le service instructeur avant de figer un plan de financement.

2.9 Aides départementales : neuf exemples de barèmes

Département	Dispositif	Taux et plafonds
Val-d'Oise (95)	Fonds « Val d'Oise Territoires », fiche Équipements sportifs — SUSPENDU depuis le 4 avril 2026	25 % ; plafonds de dépenses de 3 000 000 € HT en construction/extension, 1 000 000 € HT en réhabilitation, 100 000 € HT en équipement ; mise à disposition gratuite aux collèges obligatoire au-delà de 100 000 € de subvention (règlement ⁴² , suspension ¹⁵)
Yvelines (78)	Investissement sportif d'avenir	40 % à 80 % HT, subvention de 3 000 € à 30 000 € ; ouvert depuis le 1er janvier 2026, instruction au fil de l'eau ; cumulable avec d'autres subventions publiques ; critères de zones carencées, mutualisation, accessibilité, inclusivité (règlement ⁴³)
Marne (51)	Équipements et enceintes sportives pour les communes	Barème par tranches : 20 % en dessous de 250 000 € (aide maximale 50 000 €) ; 15 % de 250 000 à 1 250 000 € (aide maximale 150 000 €) ; 10 % du solde au-delà ; dispositif permanent (fiche dispositif ⁴⁴)
Oise (60)	Équipements sportifs	Plafonds de dépense par type : aquatique 4 000 000 € HT, complexes 3 800 000 €, salles 1 500 000 €, terrains synthétiques niveau 4 à 30 % plafonné à 1 000 000 €, courts de tennis et padel 250 000 € par court, extérieurs en accès libre 250 000 €, premier city-stade de proximité à 75 % plafonné à 200 000 €, sports de nature à 50 % plafonné à 10 000 €, études de faisabilité plafonnées à 50 000 € (fiche Aides-territoires ⁴⁵)
Seine-Maritime (76)	Équipements sportifs	Plancher de dépense 8 000 € ; plafonds construction/rénovation : piscine 3 000 000 € / 1 500 000 €, salle de plus de 44 × 24 m 1 000 000 € / 500 000 €, équipements clos et couverts 600 000 € / 300 000 €, terrains de grands jeux 600 000 € / 300 000 €, terrains extérieurs 100 000 € / 50 000 € ; travaux d'accessibilité intégrés à l'assiette s'ils représentent moins de 50 % du coût ; taux n.d. (fiche Aides-territoires ⁴⁶)
Aube (10)	Réhabilitation et extension d'équipements sportifs, scolaires et culturels	15 % de base, porté de 15 % à 30 % pour les communes et à 20 % pour les groupements, jusqu'à 50 % en cas d'usage significatif par les collégiens ; planchers de dépense de 5 000 €, 25 000 € et 50 000 € HT selon la strate de population ; écrêtement automatique en cas de dépassement des articles L. 1111-9 et L. 1111-10 (fiche Aides-territoires ⁴⁷)
Gironde (33)	Campagne annuelle de subventions aux communes et groupements	Dépôt du 15 avril au 15 juin inclus ; fiche Résilience obligatoire au-delà de 100 000 € HT de travaux ; tout dossier incomplet au dépôt est rejeté ; coefficient départemental de solidarité 2026 conditionnant les taux (Département de la Gironde ⁴⁸)
Alpes-Maritimes (06)	Aide en faveur des équipements sportifs	Taux fixés par barème départemental ; bonification GREEN DEAL de 10 points pour les projets certifiés NF Habitat HQE, HQE, BDM, BREEAM, LEED ou mobilisant une énergie renouvelable ; conventionnement obligatoire accordant aux collèges du secteur la gratuité d'accès sans limite de temps ; exclusions : études non suivies de travaux, entretien, maintenance, assurances, frais bancaires, clos de boules, aires de jeux pour enfants (Département 06 ⁴⁹)
Nord (59)	Politique sportive départementale	Construction de salles de sport de 400 m ² minimum dans les collèges et concours financier aux collectivités pour les équipements à accès prioritairement scolaire ; taux et plafonds non publiés (Département du Nord ⁵⁰)

3. Calendrier national de référence

3.1 Chronologie 2026 constatée

Période	Échéance
19 novembre 2025	Ouverture du dépôt DETR/DSIL sur Démarches simplifiées (exemple Drôme)
31 janvier 2026	Date limite de dépôt DETR/DSIL (exemple Drôme)
19 février 2026	Promulgation de la loi de finances pour 2026, loi n° 2026-103
1er février au 30 avril 2026	Phase de complétude et d'instruction DETR/DSIL ; les dossiers incomplets au 30 avril sont écartés de la programmation
23 mars 2026	Note de service ANS n° 2026-Equipements-ES-01 fixant les règles du Plan Équipements
25 mars 2026	Note ANS n° 2026-DFT-02 sur les projets sportifs fédéraux
1er avril 2026	Circulaire sur les règles d'emploi des dotations d'investissement, du FNADT et du fonds vert
9 avril 2026	Lancement du fonds vert 2026, guichet continu
10 avril 2026	Note ANS n° 2026-DFT-03 sur les projets sportifs territoriaux
Avril-mai 2026	Campagnes PSF des fédérations (3 mai pour la FSCF, 17 mai pour la FNSMR)
30 avril 2026	Ouverture de la campagne PST en Auvergne-Rhône-Alpes
Fin avril à mi-mai 2026	Commissions départementales d'élus DETR
31 mai 2026	Clôture du volet Emploi du PST (exemple AuRA)
30 juin 2026	Date limite de dépôt du Plan Équipements ANS 2026 sur InfraSport ; clôture des autres volets PST ; échéance des arrêtés et engagements DETR/DSIL dans Chorus
30 juin 2026	Publication du rapport de la Cour des comptes sur le financement des équipements structurants
3 juillet 2026	Lancement du programme Édurénov Sport
15 juillet 2026	Échéance de renouvellement des conférences régionales du sport
31 juillet 2026	Publication des listes d'opérations DETR/DSIL retenues
30 septembre 2026	Clôture de l'appel à projets Héritage JOP Alpes 2030 et de l'appel à projets « Impact 2026 »
Automne 2026	Commission d'examen du Plan Équipements ANS ; validation attendue de l'« Acte II » de l'ANS par le conseil d'administration
Vers octobre 2026	Ouverture prévisible de la campagne DETR/DSIL 2027
31 décembre 2026	Échéance du dispositif régional normand ; date limite de dépôt en Région Sud pour des travaux 2027 ; consommation des autorisations d'engagement de l'exercice
30 janvier 2027	Liste rectificative DETR/DSIL
15 février 2027	Transmission des listes définitives à la DGCL

Sources : guide DETR-DSIL 2026 de la Drôme²³, circulaire du 1er avril 2026⁴, notice explicative ANS 2026⁵, note PST 2026⁷, campagne AuRA 2026²², appel à projets Impact 2026⁵¹, lancement du fonds vert¹⁰, communiqué Édurénov Sport¹¹, La Gazette des communes sur les conférences régionales⁵², Maire-info sur la LFI 2026²⁵.

3.2 Rétroplanning recommandé pour un dépôt 2027

Le calendrier réel d'un projet ne commence pas au dépôt mais entre douze et dix-huit mois avant. Deux contraintes commandent le rétroplanning : l'exigence d'un avant-projet détaillé à l'ANS, qui suppose une maîtrise d'œuvre déjà désignée, et l'interdiction absolue de tout commencement d'exécution avant le dépôt.

Échéance	Action
T-18 mois	Diagnostic de carence : taux d'équipement du bassin de vie comparé à la moyenne nationale, état et vétusté de l'existant, recensement des besoins non satisfaits des clubs
T-15 mois	Délibération de principe, inscription au contrat de territoire régional ou départemental lorsqu'elle conditionne l'aide, prise de contact avec le Service des Équipements sportifs de l'ANS et la DRAJES
T-12 mois	Audit ou diagnostic de performance énergétique avec estimations en kWhEF/m ² /an avant et après travaux ; désignation de la maîtrise d'œuvre
T-9 mois	Négociation et signature des conventions d'utilisation et d'animation (5 ans minimum) et du planning d'utilisation avec les clubs et les établissements scolaires
T-8 mois	Dépôt en Nouvelle-Aquitaine, qui exige huit mois d'antériorité sur le démarrage des travaux
T-6 mois	Validation de l'avant-projet détaillé ; devis estimatifs détaillés non signés ; consultation des cofinanceurs pour caler le plan de financement à 80 % maximum d'aides publiques
T-4 mois	Délibération autorisant la demande de subvention, précisant le coût prévisionnel et sollicitant l'aide ; déclaration de l'équipement dans Data-ES
T-3 mois	Dépôt en Région Sud, qui exige trois mois d'antériorité minimum
T-0	Dépôt simultané sur InfraSport, Démarches simplifiées et les portails régionaux et départementaux, avant toute signature de devis, bon de commande, marché ou ordre de service
T+2 mois	Réception de l'accusé de réception ANS, qui autorise le démarrage mais ne vaut pas promesse de subvention
T+9 mois	En l'absence de décision, la demande ANS est réputée rejetée implicitement

Sources sur les délais et la procédure : notice explicative ANS 2026⁵, FAQ de l'Agence nationale du Sport²¹, Nouvelle-Aquitaine³¹, Région Sud²⁹.

4. Critères de notation et grille d'auto-évaluation

4.1 Ce qui est publié et ce qui ne l'est pas

Aucune grille de notation chiffrée n'est publiée par l'Agence nationale du Sport pour le Plan Équipements 2026 : la note de service et sa notice explicative n'énoncent que des priorités qualitatives et des conditions d'éligibilité. De même, le taux de sélection des dossiers n'est pas rendu public, le Sénat lui-même ne disposant pas du nombre de dossiers déposés (Sénat r25-809⁵³). Toute grille présentée comme officielle et chiffrée doit être considérée avec méfiance.

En revanche, les objectifs cibles du PST 2026 sont chiffrés — 15 % parasport, 20 % pratique féminine, 60 % territoires carencés, 10 % sport-santé (note PST 2026⁷) — et les cibles du PSF le sont également, avec un réalisé 2025 permettant de mesurer la pression : au moins 20 % de public féminin pour 21,2 % réalisé, contre 12,9 % en 2024 ; parasport tendant vers 15 % pour 10,1 % réalisé ; QPV et ZRR à 50,1 % réalisé (note PSF 2026⁸).

4.2 Les cinq objectifs officiels du Plan Équipements 2026

Un projet doit répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants (note de service ANS du 23 mars 2026²) :

1. répondre à une situation de carence locale en matière d'équipements sportifs ;

2. prendre en compte les enjeux de sobriété énergétique et les exigences de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau ;
3. contribuer à la transition écologique et adapter les équipements au changement climatique ;
4. présenter un caractère innovant ;
5. préparer l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver Alpes 2030.

Sur le quatrième objectif, la définition retenue est opérationnelle et permet de construire un argumentaire : un équipement est innovant lorsqu'il intègre des solutions technologiques nouvelles ou peu répandues permettant une amélioration **mesurable** de la performance, de la sécurité, du confort des usagers ou des coûts d'exploitation. L'innovation peut être expérimentale, technologique, environnementale, énergétique ou conceptuelle, et « le croisement de plusieurs caractères innovants, appuyé par des indicateurs chiffrés, sera pris en compte pour l'obtention d'une subvention majorée » (note de service ANS 2026²). Autrement dit : cumuler deux ou trois axes d'innovation et les chiffrer est le seul levier documenté d'obtention d'un taux majoré.

4.3 Priorités transversales de priorisation

Les critères de priorisation relevés dans les documents 2026 sont, par ordre de récurrence : rénovation énergétique des équipements structurants ; adaptation aux effets du changement climatique ; territoires carencés (QPV, ZRR, France Ruralités Revitalisation, outre-mer) ; zones de montagne et héritage Alpes 2030 ; développement de la pratique parasportive ; renforcement du lien entre équipements, associations sportives et établissements scolaires ; conventions d'animation ; projets innovants ; matériaux techniques bas carbone ; mutualisation et modularité ; nouveaux modes de gestion partagée ; sobriété foncière (note fédérale de synthèse du Plan Équipements 2026⁵⁴, notice explicative ANS 2026⁵).

Du côté de la DETR, les priorités affichées sont l'inscription au contrat de plan État-Région 2021-2027, l'inscription dans une contractualisation Petites Villes de Demain, Villages d'Avenir ou Action Cœur de Ville, et le caractère vertueux du projet sur les plans environnemental, sanitaire et climatique, notamment dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (guide DETR-DSIL 2026 de la Drôme²³).

4.4 Grille d'auto-évaluation d'un dossier avant dépôt

Cette grille reconstitue, à partir des critères écrits, les questions auxquelles l'instructeur cherchera une réponse. Elle n'a pas de valeur officielle mais permet de hiérarchiser l'effort de préparation.

Bloc	Question de contrôle	Preuve attendue au dossier
Recevabilité	Le dossier est-il complet, l'opération n'a-t-elle connu aucun commencement d'exécution, la demande atteint-elle le seuil minimum ?	Attestation de non-commencement ; aucun devis, bon de commande, marché ou ordre de service signé
Maturité	Le projet est-il au stade APD au minimum ?	Dossier technique avec plans des ouvrages projetés
Carence	Le taux d'équipement du bassin de vie est-il inférieur à la moyenne nationale pour ce type d'équipement ?	Note d'opportunité avec diagnostic de la demande et de l'offre préexistante dans le bassin de vie
Énergie	Les travaux atteignent-ils 40 % d'économies d'énergie ?	Audit ou DPE en kWhEF/m ² /an avant et après travaux + fiche technique ANS
Mutualisation	L'usage partagé scolaire, associatif et libre est-il contractualisé ?	Convention d'utilisation et d'animation de 5 ans minimum ; planning d'utilisation par type d'usagers ; conventions d'usage
Accessibilité	Le projet traite-t-il l'accessibilité au sens de la loi du 11 février 2005 et la signalétique tous handicaps ?	Descriptif des travaux d'accessibilité ; référencement au Handiguide pour les associations
Innovation	Le projet croise-t-il plusieurs caractères innovants documentés par des indicateurs chiffrés ?	Note technique dédiée avec indicateurs de performance, sécurité, confort, coûts d'exploitation
Plan de financement	Les aides publiques restent-elles sous 80 % et l'autofinancement atteint-il 20 % ?	Plan de financement signé, HT pour les collectivités, avec copies des subventions déjà attribuées

Bloc	Question de contrôle	Preuve attendue au dossier
Conformité administrative	L'équipement est-il déclaré dans Data-ES et la maîtrise foncière est-elle établie ?	Extrait cadastral et attestation de propriété ou titre d'occupation ; enregistrement Data-ES
Gouvernance	Le projet est-il porté ou cofinancé à l'échelle intercommunale ?	Délibérations concordantes, fonds de concours, convention de mandat

5. Base de connaissances des documents justificatifs

5.1 Tronc commun ANS – Plan Équipements (dépôt sur InfraSport)

Dix pièces constituent le socle obligatoire (notice explicative Plan Équipements ANS 2026⁵) :

1. **Courrier de demande de subvention** adressé à l'Agence nationale du Sport, signé en original par le porteur de projet.
2. **Délibération ou décision de l'organe compétent** approuvant le projet, précisant le coût prévisionnel de l'équipement et sollicitant la subvention.
3. **Note d'opportunité** décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour la pratique organisée, établie à partir d'un diagnostic de la demande de pratique, de l'offre d'équipements préexistants dans le bassin de vie et de la pertinence du projet au regard des besoins identifiés.
4. **Dossier technique au stade de l'avant-projet détaillé au minimum**, avec plans des ouvrages projetés, pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti d'équipements structurants. Les avant-projets sommaires et les études de programmation ne sont pas étudiés.
5. **Plan de financement prévisionnel** sur papier à en-tête, signé en original par le représentant légal, présenté hors taxe pour les collectivités et TTC pour les associations, accompagné des copies des décisions de subvention déjà attribuées.
6. **Devis estimatifs détaillés** réalisés par des entreprises et **non signés** par le maître d'ouvrage ; pour les équipements de proximité ou le relampage, des devis établis par les services techniques de la collectivité sur papier à en-tête et signés par le représentant légal sont admis.
7. **Attestation de non-commencement de l'opération**, signée par le représentant légal.
8. **Extrait cadastral avec attestation de propriété** signée par le représentant légal, indiquant le numéro de parcelle et l'adresse de l'équipement, ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments pour la durée minimale fixée par le règlement d'intervention.
9. **Attestation sur l'honneur** garantissant l'authenticité et l'intégrité des pièces originales, l'engagement de les conserver et de les transmettre en cas de contrôle.
10. **Cahier des annexes équipements 2026** renseigné.

5.2 Pièces spécifiques selon le type de projet

Situation	Pièces additionnelles
Équipement structurant	Attestation d'usage pour la pratique sportive associative et scolaire décrivant les conditions d'utilisation (non exigée pour le matériel lourd ni lorsque le porteur est une association) ; planning d'utilisation indiquant les créneaux par type d'usagers — scolaires, clubs, grand public — ainsi que les créneaux en accès libre et ceux ouverts en période parascolaire et extrascolaire, accompagné le cas échéant des conventions d'usage
Équipement sportif de proximité	Convention d'utilisation et d'animation d'une durée minimale de 5 ans , signée entre le porteur, le propriétaire foncier s'il diffère, et au moins une association à vocation sportive ou un établissement scolaire, précisant les créneaux réservés aux signataires et les créneaux en accès libre. La notice est explicite : « les dossiers transmis sans convention seront déclarés inéligibles »

Situation	Pièces additionnelles
Rénovation énergétique d'un équipement structurant	Diagnostic de performance énergétique ou audit énergétique avec estimations en kWhEF/m ² /an avant et après travaux (une étude en régie est admise pour le relampage) et fiche technique des travaux envisagés et des réductions de consommation, au format type téléchargeable sur InfraSport
Projet porté par un mandataire	Convention de mandat signée liant le mandataire et le mandant
Équipement sinistré	Arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal officiel et justificatif de remboursement de l'assurance avec inscription du montant au plan de financement, ou attestation sur l'honneur que le bien n'est pas assuré
Matériels ou minibus mutualisés	Attestation sur l'honneur de mise à disposition gratuite aux associations sportives du territoire, téléchargée dans InfraSport
Dispositif para-sport	Référencement au Handiguide des sports, ou dépôt de la demande de référencement avant le terme de l'appel à projets, pour les associations autres que les comités handisport et sport adapté
Porteur associatif	Publication au Journal officiel ou récépissé de déclaration en préfecture ; statuts ; bilans comptables des deux derniers exercices signés ; attestation de régularité fiscale et sociale ; liste des membres du conseil d'administration et du bureau ; contrat d'engagement républicain au titre du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

Source de l'ensemble du tableau : notice explicative Plan Équipements ANS 2026⁵.

5.3 Obligation transverse : la déclaration Data-ES

L'équipement doit être déclaré dans Data-ES, le recensement national des équipements sportifs, au titre de l'article L. 312-2 du code du sport, le paiement de la subvention pouvant y être conditionné (notice ANS 2026⁵, portail Data-ES⁵⁵). Cette obligation est régulièrement négligée et bloque des versements sur des dossiers par ailleurs acceptés. La Cour des comptes recommande d'ailleurs d'enrichir Data-ES avec des données de fréquentation et d'occupation (Sénat r25-809¹⁶), ce qui laisse anticiper un renforcement de l'exigence déclarative.

5.4 Pièces DETR / DSIL

Pièce	Précision
Formulaire unique de demande	À compléter sur Démarches simplifiées, téléprocédure nationale ⁵⁶
Fiche résumé	Obligatoire pour tout dossier, en annexe du guide départemental
Délibération	Du conseil municipal, communautaire ou syndical
Plan de financement prévisionnel	Détaillant exhaustivement l'ensemble des cofinanceurs et les montants sollicités
Échéancier de réalisation	Obligatoire
Étude d'impact sur les coûts de fonctionnement	Pour les projets d'investissement les plus importants
Pièces de renouvellement	Pour un dossier 2025 redéposé : nouvelle fiche résumé, nouvelle délibération, plan de financement et échéancier mis à jour, ensemble des pièces du dossier

Source : guide DETR-DSIL 2026 de la Drôme²³. Un dossier 2025 strictement identique et sans mise à jour nécessaire peut être renouvelé par simple sélection d'une case ; un projet significativement modifié constitue une opération nouvelle exigeant un dossier complet.

Obligations post-attribution à ne pas omettre : commencement des travaux sous deux ans prorogeable d'un an, achèvement sous quatre ans prorogeable de deux, demande de solde dans les douze mois suivant l'achèvement prévisionnel, publication du plan de financement sous quinze jours au titre de l'article L. 1111-11 du CGCT et pose de la plaque de financement sous trois mois au titre de l'article D. 1111-8 (guide DETR-DSIL 2026 de la Drôme²³).

6. Règles financières : autofinancement, cumul et dérogations

6.1 La règle des 20 %

Toute collectivité ou tout groupement maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, en application de l'article L. 1111-10 du CGCT dans sa version en vigueur depuis le 31 mars 2024, modifiée par la loi n° 2024-279 du 29 mars 2024 (Légifrance⁴¹). Corollaire pratique : le cumul des subventions publiques est plafonné à 80 %.

La règle ne s'applique pas aux collectivités de Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (Légifrance⁴¹).

6.2 Dérogations mobilisables

Objet	Régime dérogatoire
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires	Le préfet peut ramener la participation minimale à 10 % lorsque les 20 % sont disproportionnés au regard de la capacité financière du maître d'ouvrage
Opérations financées par le FEDER dans un programme de coopération territoriale européenne	15 %
Eau potable, assainissement, déchets, protection contre les incendies de forêts et voirie communale pour les EPCI à fiscalité propre de Corse	10 %
Ponts et ouvrages d'art, équipements pastoraux, défense extérieure contre l'incendie, centres de santé	Dérogation préfectorale si la participation minimale est disproportionnée par rapport à la capacité financière du maître d'ouvrage
Patrimoine non protégé	Dérogation préfectorale justifiée par l'urgence, la nécessité publique ou la disproportion financière
Réparation des dégâts causés par des calamités publiques	Dérogation préfectorale au vu de l'importance des dégâts et de la capacité financière
Restauration de la biodiversité en site Natura 2000 exclusivement terrestre	Dérogation préfectorale, uniquement si le projet est entièrement compris sur le territoire d'une commune de moins de 3 500 habitants ou d'un groupement de moins de 40 000 habitants
Opérations inscrites aux contrats de projet État-Région et aux contrats de convergence	Financement sans limite de participation

Source : article L. 1111-10 du CGCT⁴¹.

Deux dérogations méritent une exploitation systématique dans le montage d'un projet sportif. La première est celle des **bâtiments scolaires** : un gymnase adossé à un groupe scolaire ou un collège peut voir son autofinancement ramené à 10 %, doublant de fait la capacité de cofinancement public. La seconde est le mécanisme d'**assimilation des contributions des membres** : pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte au sens des articles L. 5711-1 ou L. 5721-8 du CGCT, d'un pôle métropolitain ou d'un pôle d'équilibre territorial et rural, les concours financiers versés au budget du groupement par ses membres — y compris les contributions exceptionnelles — sont considérés comme des participations du maître d'ouvrage (Légifrance⁴¹). Pour un équipement intercommunal, cela transforme des contributions communales en autofinancement au sens de la règle des 20 %.

6.3 Règles de cumul propres aux dispositifs

- **Plafond de cumul DSIL, DETR, DSID et DPV** : 80 % de la dépense subventionnable ; ce plafond ne s'applique pas au fonds vert, qui peut donc s'y ajouter dans la limite générale de l'article L. 1111-10 (circulaire du 1er avril 2026⁴).

- **DETR** : non cumulable avec les subventions de l'annexe VII de la partie réglementaire du CGCT et du programme 175 « Culture », sous réserve de la dérogation du décret n° 2020-412 (circulaire du 1er avril 2026⁴).
- **ANS** : taux de subventionnement plafonné à 80 % du montant subventionnable, avec possibilité de 100 % en outre-mer (FAQ ANS²¹).
- **Avances** : jusqu'à 30 % pour les dotations au titre de l'article R. 2334-30 du CGCT ; 15 % pour le fonds vert, pouvant aller jusqu'à 30 % (circulaire du 1er avril 2026⁴).
- **Non-cumul régional** : l'Occitanie et l'Île-de-France interdisent le cumul entre deux dispositifs régionaux couvrant les mêmes dépenses (Région Occitanie³⁰, RI francilien²⁶) ; le Département des Yvelines autorise à l'inverse explicitement le cumul avec d'autres subventions publiques (règlement Investissement sportif d'avenir⁴³).

7. Facteurs de succès identifiés en 2026

7.1 La mutualisation, passée du bonus à la condition

La mutualisation n'est plus un argument de séduction mais une pièce du dossier. Elle figure à l'article 2.3 du règlement d'intervention de l'ANS, le portage intercommunal est une priorité explicite du dispositif piscines, et l'usage partagé doit être prouvé par une attestation d'usage associatif et scolaire accompagnée d'un planning d'utilisation, ou par une convention de cinq ans minimum pour les équipements de proximité (notice ANS 2026⁵). Les porteurs doivent s'engager à garantir l'accès de l'équipement aux clubs, à proposer des créneaux périscolaires ou extrascolaires, à favoriser la pratique associative ou libre des collégiens, lycéens et étudiants, et à réaliser le cas échéant les aménagements nécessaires : accès directs et différenciés depuis l'extérieur de l'établissement, vestiaires, douches, espaces de stockage (note de service ANS 2026²).

Le cadre réglementaire qui structure cette exigence est la **circulaire du 8 septembre 2025 relative à l'ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires et d'enseignement supérieur**. Elle fixe l'objectif que, à l'issue de l'année scolaire 2026-2027, tous les équipements scolaires disposant de créneaux libres hors temps scolaire soient ouverts aux clubs, avec un comité de pilotage copiloté par le préfet de région et le recteur, un diagnostic territorial des équipements, un recensement des besoins des clubs et des conventions entrant en vigueur au plus tard à la rentrée de septembre 2026 sur la base d'une convention-type annexée (analyse de l'ATD 31⁵⁷). Le gisement est considérable : une étude du CREPS relève qu'en Nouvelle-Aquitaine 80 % des établissements interrogés disposent de créneaux non utilisés (même source⁵⁷).

L'implication concrète pour la conception d'un équipement est architecturale autant que juridique. Un gymnase implanté au cœur d'une enceinte scolaire est difficile à mutualiser ; l'implanter en limite de parcelle, avec un accès extérieur autonome et des vestiaires indépendants, transforme la faisabilité de la convention. La Cour des comptes note d'ailleurs que la note de service 2025 de l'ANS souligne déjà l'importance qu'un équipement structurant soit situé à **proximité** d'un établissement scolaire (synthèse du rapport de la Cour des comptes¹⁷).

Les collectivités doivent enfin mesurer la durée des engagements qu'elles souscrivent : convention de mise à disposition aux lycées de dix ans minimum en Hauts-de-France (Guide des aides HDF³⁶), environ quinze ans en Normandie (Région Normandie³⁷), gratuité d'accès sans limite de temps pour les collèges dans les Alpes-Maritimes (Département 06⁴⁹), engagement portant sur 40 % des heures scolaires avec un minimum de 28 heures hebdomadaires en Bretagne (Région Bretagne³²), taux d'occupation lycéen d'au moins 20 % en Nouvelle-Aquitaine (Nouvelle-Aquitaine³¹). Ces clauses engagent la disponibilité de l'équipement pour une décennie et doivent être arbitrées avant, non après, la demande de subvention.

7.2 Les enjeux environnementaux, devenus le principal filtre

Le seuil de 40 % d'économies d'énergie s'est imposé comme le point de passage obligé : il est exigé ou prioritaire à l'ANS sur les volets piscines et structurants, requis au fonds vert axe 1, et attendu dans le volet rénovation énergétique des dotations de l'État (note de service ANS 2026², cahier fonds vert axe 1³, circulaire du 1er avril

2026⁴). Le contexte le justifie : environ 40 % des infrastructures sportives ont plus de 25 ans, la France compte 52 600 équipements intérieurs dont 16 300 gymnases et 3 700 piscines, 30 % des piscines construites avant 1985 n'ont jamais été rénovées, et une piscine peut représenter à elle seule 10 % de la consommation énergétique d'une commune (communiqué Édurénov Sport¹¹).

Trois conséquences pratiques en découlent.

L'audit énergétique n'est pas une pièce administrative, c'est le cœur du dossier. Sans diagnostic chiffré en kWhEF/m²/an avant et après travaux et sans la fiche technique au format ANS, le dossier est déclaré éligible (notice ANS 2026⁵). Ce diagnostic doit être commandé douze mois avant le dépôt.

Le prêt doit précéder la subvention. La circulaire du 1er avril 2026 impose de mobiliser en priorité les prêts et avances Édurénov de la Caisse des Dépôts avant de solliciter une subvention d'État (circulaire⁴). Le programme **Édurénov Sport**, lancé le 3 juillet 2026 par la Banque des Territoires, le ministère des Sports, l'ANS et le CNOSF, mobilise 400 M€ de prêts sur fonds d'épargne et 8 M€ d'ingénierie sur trois ans pour une cible de 2 500 projets, avec un parcours d'accompagnement combinant ingénierie, financement et mise en relation avec un réseau d'experts (communiqué¹¹, sports.gouv.fr⁵⁸). Les 8 M€ d'ingénierie peuvent financer études techniques, montage financier, concertation avec les usagers et études flash de confort d'été. Trois références documentées : gymnase Kraft à Eckbolsheim, 63 % d'économies pour 809 667 € financés ; piscine Folard à Avignon, 36 % d'économies d'énergie primaire et consommation d'eau divisée par quatre pour un prêt de 947 429 € ; hall des sports du François en Martinique, plus de 40 % d'économies pour 2 M€ (communiqué¹¹). L'élargissement au sport est significatif : dans la version antérieure du barème Edu Prêt, les gymnases n'étaient éligibles que s'ils se trouvaient dans le périmètre de l'établissement scolaire et les piscines étaient exclues (EduRénov, l'essentiel du financement⁵⁹).

Le photovoltaïque doit être sorti de l'assiette et financé ailleurs. L'ANS exclut les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques de ses dépenses éligibles et renvoie explicitement vers le Fonds chaleur de l'ADEME (notice ANS 2026⁵) ; le fonds vert et les dotations n'admettent le photovoltaïque qu'en autoconsommation sans injection (cahier fonds vert axe 1³, circulaire du 1er avril 2026⁴). Le **Fonds chaleur ADEME** est mobilisable pour le solaire thermique, avec les piscines à usage collectif explicitement éligibles y compris pour le réchauffement de l'eau des bassins et de l'eau de renouvellement : surface minimale de capteurs de 25 m² en métropole et 10 m² dans les DROM-COM, aides forfaitaires de 63 €/MWh solaire utile sur 20 ans en zone Nord, 56 €/MWh en zone Sud et 50 €/MWh en zone Méditerranée pour les installations de 25 m² à moins de 1 500 m² (conditions ADEME 2026¹²). Un projet de piscine bien découpé mobilise donc l'ANS sur le bâti, le fonds vert sur l'enveloppe et l'ADEME sur la production d'eau chaude solaire.

Au-delà de l'énergie, l'adaptation au changement climatique est explicitement citée comme objectif : confort d'été, prise en compte du risque inondation, matériaux techniques bas carbone, sobriété foncière (cahier fonds vert axe 1³, note fédérale de synthèse⁵⁴). Certains départements convertissent ces exigences en bonus chiffré : les Alpes-Maritimes accordent une bonification GREEN DEAL de 10 points pour les projets certifiés NF Habitat HQE, HQE, BDM, BREEAM ou LEED (Département 06⁴⁹).

7.3 L'accessibilité, le gisement le moins exploité

Le volet parasportif offre le meilleur rapport effort/financement du plan 2026 : 80 % de taux maximum contre 20 % sur les volets structurants, avec un seuil d'entrée de 10 000 € contre 100 000 € (note de service ANS 2026²). Ce volet est historiquement sous-consommé : 3,4 M€ d'autorisations d'engagement sur 2020-2025 pour la mise en accessibilité parasport, contre 413,7 M€ tous dispositifs équipements confondus (Sénat r25-809¹⁶).

Deux exigences formelles conditionnent l'accès : la mutualisation gratuite du matériel attestée sur l'honneur, et le référencement au Handiguide des sports pour les associations autres que les comités handisport et sport adapté (notice ANS 2026⁵). La priorité est donnée à la signalétique couvrant **tous** les types de handicap, et non seulement le handicap moteur.

Un levier de montage souvent négligé : les travaux d'accessibilité sont finançables comme **travaux embarqués** d'une opération de rénovation énergétique, au même titre que la sécurité, le désamiantage, la toiture et l'étanchéité (notice ANS 2026⁵). Adosser la mise en accessibilité à une rénovation thermique permet de la faire porter par l'as-

siette du volet structurants ou du fonds vert plutôt que de la traiter isolément. En Seine-Maritime, les travaux d'accessibilité sont intégrés à l'assiette subventionnable lorsqu'ils représentent moins de 50 % du coût (fiche Aides-territoires⁴⁶) et l'Île-de-France applique une majoration de 10 points au titre de sa politique handicap sur les équipements de proximité (Aides-territoires²⁷).

Une alerte de plan de financement : le Fonds territorial d'accessibilité, qui prenait en charge 50 % des dépenses d'accessibilité des ERP privés de 5e catégorie, a fermé son guichet le 7 janvier 2026 alors qu'il devait courir jusqu'en 2028 (entreprises.gouv.fr¹³). Il ne visait pas les équipements publics, mais son extinction supprime un levier pour les structures sportives privées partenaires d'une collectivité.

7.4 Égalité femmes-hommes et savoirs sportifs fondamentaux

La pratique féminine est devenue un indicateur discriminant à l'instruction, avec une cible de 20 % sur le PST et d'au moins 20 % de public féminin sur le PSF, pour un réalisé 2025 de 21,2 % contre 12,9 % en 2024 (note PST 2026⁷, note PSF 2026⁸). Le doublement en un an montre que l'indicateur est effectivement piloté. Pour un projet d'équipement, cela se traduit dans la conception : vestiaires dimensionnés de manière équilibrée, éclairage et visibilité des cheminements, créneaux réservés, programmation d'activités mixtes documentée dans le planning d'utilisation.

Sur les savoirs sportifs fondamentaux, la priorité aux bassins d'apprentissage dans le dispositif piscines prend le relais du plan « Aisance aquatique » clos en 2022 (note de service ANS 2026², Sénat r25-809¹⁶). Un projet de bassin qui documente son programme « classe bleue » et « J'apprends à nager » articule l'investissement (volet piscines) et le fonctionnement (PST), ce qui est précisément le type de cohérence que recherche l'instruction.

7.5 Ce que révèlent les statistiques disponibles

Faute de taux de sélection publié, les données de structure du portefeuille de l'ANS sur 2020-2025 constituent le meilleur indicateur de positionnement (Sénat r25-809⁶) :

Indicateur	Valeur observée 2020-2025
Projets d'équipements structurants soutenus	1 893 pour environ 4 Md€ de coût total et 413,7 M€ de subventions
Taux moyen de subvention	29 % de la dépense subventionnable, soit environ 10 % du coût des opérations
Répartition par porteur	1 358 projets communaux, 159 communautés de communes, 87 communautés d'agglomération, 48 syndicats intercommunaux, 17 régions, 17 métropoles, 9 départements, 107 associations
Taux moyen selon le porteur	Communes 28 % (260 M€), communautés de communes 20 %, communautés d'agglomération 18 %, régions 38 %, associations 44 %, outre-mer 62 %, départements 18 %
Dégressivité selon la taille du projet	41 % en moyenne sous 500 000 € (767 projets), 24 % entre 500 000 € et 1 M€, 19 % entre 1 et 1,5 M€, 16 % entre 1,5 et 3 M€
Régionalisation	57,5 M€ sur 69,6 M€ de crédits régionalisés en 2025, soit plus de 80 %

Deux enseignements stratégiques se dégagent. D'abord, **le taux d'aide décroît fortement avec la taille du projet** : découper une opération lourde en tranches fonctionnelles autonomes sous 500 000 € peut mécaniquement doubler le taux moyen obtenu, sous réserve que chaque tranche constitue un ensemble cohérent et non un fractionnement artificiel. Ensuite, **plus de 80 % des crédits sont régionalisés** : l'interlocuteur décisif est la DRAJES et la conférence des financeurs, non le siège de l'Agence. Le renouvellement des conférences régionales du sport, qui devait intervenir avant le 15 juillet 2026 (La Gazette des communes⁵²), constitue à ce titre un point d'entrée pour peser sur les priorités 2027.

8. Grille des motifs d'irrecevabilité

Cette grille constitue le contrôle final avant dépôt. Chaque motif correspond à une règle écrite, non à une appréciation d'opportunité.

Motif	Dispositif concerné	Conséquence
Commencement d'exécution avant le dépôt : devis signé, bon de commande émis, acte d'engagement ou marché signé, affermissement d'une tranche optionnelle	ANS, DETR, DSIL	Rejet d'office. Les études préalables et les acquisitions foncières ne constituent pas un commencement (notice ANS 2026 ⁵ , guide DETR-DSIL Drôme ²³)
Absence de convention d'utilisation et d'animation de 5 ans	ANS équipements de proximité	Dossier explicitement déclaré inéligible
Absence de DPE ou d'audit énergétique, ou de la fiche technique ANS	ANS rénovation énergétique	Inéligibilité
Dossier technique au stade APS ou simple étude de programmation	ANS structurants	Dossier non étudié, l'APD étant le minimum
Demande inférieure au seuil minimum (100 000 € piscines et structurants, 10 000 € parasport)	ANS	Irrecevabilité
Coût de construction d'une piscine supérieur à 10 M€ hors foncier	ANS piscines	Inéligibilité
Dépenses hors emprise foncière de l'équipement : voirie, réseaux, plantations, stationnement hors places PMR ; panneaux solaires intégrés à l'assiette	ANS	Écrêtement de l'assiette
Dossier incomplet à la date de complétude	DETR/DSIL	Non retenu pour la programmation (guide DETR-DSIL Drôme ²³)
Projet insuffisamment mature	DETR/DSIL	Écarté
Dépense imputée en fonctionnement et non en investissement	DETR/DSIL	Inéligibilité
Projet hors compétence de la collectivité ou absence de maîtrise d'ouvrage sans convention de mandat conforme	DETR/DSIL	Inéligibilité
Travaux de voirie, frais de notaire, taxes et droits d'enregistrement	DETR/DSIL	Dépenses non subventionnables
Non-respect de l'autofinancement minimal de 20 % ou dépassement du plafond de cumul de 80 %	Tous	Écrêtement du solde à due concurrence (circulaire du 1er avril 2026 ⁴)
Non-déclaration de l'équipement dans Data-ES	ANS	Blocage possible du paiement
Absence de référencement au Handiguide pour une association hors comité handisport ou sport adapté	ANS parasport	Inéligibilité
Absence de décision dans les 9 mois suivant l'accusé de réception	ANS	Rejet implicite (FAQ ANS ²¹)

Un point de trésorerie plutôt que de recevabilité, mais lourd de conséquences sur l'exécution budgétaire : au stade du paiement, 40 % des demandes en moyenne donnent lieu à une demande de pièces complémentaires (Sénat r25-809⁵³). Constituer le dossier de solde en même temps que le dossier de demande évite plusieurs mois de décalage de versement.

9. Perspectives 2027 et implications de préparation

Le cadre 2027 sera différent, et les signaux sont déjà publics.

La Cour des comptes a demandé une refondation. Dans son rapport transmis au Sénat et publié le 30 juin 2026, elle juge la politique peu lisible et mal objectivée, la notion de carence territoriale difficile à établir, Data-ES sous-exploité, et relève que l'ANS ne cofinance qu'environ 10 % du coût des opérations pour un financement moyen de 70 M€ par an (Le Monde⁶⁰, synthèse Décideurs du Sport¹⁷). Ses recommandations sont datées : simplifier dès la campagne 2027 les notes de service relatives aux équipements sportifs ; produire annuellement à partir de 2027 une analyse nationale des taux d'équipements déclinée par type, typologie de territoire et bassin de vie, et la diffuser à tous les financeurs ; exiger un diagnostic d'usage avant tout projet de construction cofinancé ; redéfinir d'ici 2027 la stratégie de financement de l'État sur des priorités objectivées par l'analyse des carences et de la vétusté (synthèse Décideurs du Sport¹⁷, Sénat r25-809¹⁶). L'implication est claire : le **diagnostic d'usage** — fréquentation réelle, taux d'occupation des créneaux, besoins non satisfaits — deviendra une pièce attendue. Le produire dès 2026 anticipe l'exigence.

Le Sénat pousse à départementaliser l'instruction. Ses deux recommandations sont de formaliser le rôle de l'échelon départemental dans la priorisation et l'instruction des projets, et de mettre en place un suivi et une évaluation obligatoires pour les projets dépassant un certain seuil de subvention (Sénat r25-809⁵³). Combinée à la régionalisation déjà effective de plus de 80 % des crédits, cette évolution renforce le poids de la relation avec la DRAJES, le SDJES et la conférence des financeurs.

L'ANS annonce moins de dispositifs et moins de projets. L'« Acte II » de l'Agence, présenté à l'assemblée générale du 25 juin 2026, confirme six ruptures stratégiques et le passage d'une « agence-guichet » à un « ensemblier stratégique », avec consolidation de la feuille de route à l'automne 2026 et validation par le conseil d'administration fin 2026 (patrickbayeux.com⁶¹). Sa présidente indique vouloir simplifier l'action de l'agence, diminuer le nombre de dispositifs et de projets, et faire des plans sportifs territoriaux une priorité abondée par des crédits nationaux (Localtis¹⁸). Moins de dispositifs signifie des guichets plus concentrés et une sélectivité accrue : la qualité du dossier prime davantage que le nombre de candidatures déposées.

Un risque institutionnel existe. Un projet de réforme d'« agencification » prévoyant la suppression de l'ANS a été identifié en avril 2026, et l'avenir de l'agence est présenté comme lié à l'élection présidentielle de 2027 (patrickbayeux.com⁶²). Cette incertitude plaide pour ne pas construire un plan de financement dont la viabilité repose exclusivement sur une ligne ANS.

10. Points à revalider avant tout engagement

Les éléments suivants n'ont pas pu être confirmés sur source primaire au 31 août 2026 et doivent être vérifiés auprès du service instructeur avant de figer un plan de financement.

Élément	Statut
Cahier des annexes 2026 de la note ANS Équipements (annexes 4, 5 et 6)	Accès réservé ; la version 2025 ⁶³ reste consultable pour référence
Grille de notation officielle chiffrée des dossiers équipements ANS	Non publiée ; seules des priorités qualitatives existent
Taux de sélection des dossiers ANS	Non publié, absent du rapport du Sénat
Taux maximum de subvention du fonds vert axe 1	Non indiqué dans le cahier officiel ; 25 % de taux moyen cible, « jusqu'à 80 % » selon le programme ACTEE ⁶⁴
Taux et plafonds régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, des Hauts-de-France (EQSP2) et du dispositif francilien création/réhabilitation	Non publiés en ligne ; contact direct du service des sports nécessaire
Taux départementaux de Seine-Maritime et du Nord	Non publiés

Élément	Statut
Date limite Bourgogne-Franche-Comté	Divergence entre 31 mai 2026 et 31 décembre 2026 selon les sources ; à trancher
Réouverture 2026 du dispositif compétitif Grand Est	Annoncée, non confirmée
Participation minimale de 30 % du règlement francilien vs 20 % de l'article L. 1111-10 du CGCT	Contradiction apparente, à faire trancher
Existence d'un dispositif Centre-Val de Loire ouvert aux communes	Non identifié ; voie à explorer via les contrats régionaux de solidarité territoriale
Calendriers et taux FEDER 2026 par région	À vérifier auprès de chaque autorité de gestion ; base réglementaire : décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 ⁶⁵
Calendriers ANS 2027 (PST, PSF, Équipements)	Non publiés au 31 août 2026 ; simplification annoncée pour la campagne 2027

Annexe — Contacts et plateformes

Objet	Point d'entrée
Dépôt des demandes ANS équipements	InfraSport ⁶⁶ ; présentation sur agencedusport.fr ⁶⁷
Vérification préalable d'éligibilité ANS équipements	Service des Équipements sportifs de l'ANS, Frédéric Folscheid, frederic.folscheid@agencedusport.fr (notice ANS 2026 ⁵)
Dépôt PST et PSF	Le Compte Asso ; interlocuteurs régionaux sur Où se renseigner ⁶⁸
Dépôt DETR/DSIL	Démarches simplifiées, dotations d'investissement local ⁵⁶
Dépôt fonds vert axe 1	Démarche numérique ²⁴ ; recensement sur Aides-territoires ⁶⁹
Prêts et ingénierie rénovation énergétique	Banque des Territoires, rénovation des équipements sportifs ⁷⁰
Solaire thermique et eau chaude sanitaire	Catalogue ADEME collectivités 2026 ⁷¹
Déclaration obligatoire des équipements	Data-ES, recensement des équipements sportifs ⁵⁵
Recensement transversal des aides publiques	Aides-territoires ⁷²

Sources et références

- 1 <https://andes.fr/actualites/conseil-dadministration-de-lans-budget-2026/>
- 2 https://ffc.fr/app/uploads/sites/2/2026/03/Note-service-Equipements-23.3.2026_signee.pdf
- 3 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/FV_Cahier_Axe1_Renovation.pdf
- 4 https://medias.amf.asso.fr/upload/files/cir_45656.pdf
- 5 https://www.ac-mayotte.fr/sites/ac_mayotte/files/2026-04/notice-explicative-equipements-2026-national-2-24921.pdf
- 6 <https://www.senat.fr/rap/r25-809/r25-8092.html>
- 7 <https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2026-04/Agence%20nationale%20du%20sport%20note%20PST%202026.pdf>
- 8 https://ffc.fr/app/uploads/sites/2/2026/03/2026-ANS-NS_2026-DFT-02_PSF_VDEF__signed.pdf
- 9 <https://www.mairesdefrance.com/budget-2026-principales-dispositions-pour-collectivites-article-28842-0>
- 10 <https://www.ecologie.gouv.fr/presse/lancement-du-fonds-vert-2026-nouvel-elan-transition-ecologique-territoires>
- 11 <https://www.sports.gouv.fr/media/49853/download>
- 12 <https://agirpourlatransition.ademe.fr/sites/default/files/Solaire%20thermique%20eau%20chaude%20sanitaire%20-%20Conditions%20d%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financement%20-%202026.pdf>
- 13 <https://www.entreprises.gouv.fr/espace-entreprises/appels-a-projets-et-appels-a-manifestation-d-interet/fonds-territorial>
- 14 <https://informations.handicap.fr/a-fonds-d-accessibilite-une-fermeture-anticipee-qui-interroge-38725.php>
- 15 <https://territoires.valdoise.fr/actualite/2438/2038-suspension-temporaire-du-fonds-val-d-oise-territoires.htm>
- 16 <https://www.senat.fr/rap/r25-809/r25-8093.html>
- 17 <https://patrickbayeux.com/wp-content/uploads/2026/06/2701-Dds-Financement-equipements-sportifs-structurants-par-l-ANS.pdf>
- 18 <https://www.banquedesterritoires.fr/marie-amelie-le-fur-il-faut-retrouver-letat-desprit-avec-lequel-cree-lagence-nationale-du-sport>
- 19 <https://sport-inclusion.fr/aide/appele-a-projet-2026-japprends-a-nager/>
- 20 <https://api.ligueoccitanie.fr/wp-content/uploads/2026/05/01-presentation-campagne-ans-pst-2026.pdf>
- 21 <https://www.agencedusport.fr/faq>
- 22 <https://sport-inclusion.fr/aide/campagne-ans-auvergne-rhone-alpes-2026/>
- 23 <https://www.drome.gouv.fr/contenu/telechargement/35544/235096/file/DETR%202026-%20GUIDE%20DETR-DSIL%202026-%20.pdf>
- 24 <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fonds-vert-1-renovation-batiments-publics>
- 25 <https://www.maire-info.com/dilico-dgf-fonds-vert...-ce-que-contient-finalement-le-budget-2026-article2-30440>
- 26 <https://mesdemarches.iledefrance.fr/document-collect/cridfprd/root/public?objectId=30ca295d-df7c-4223-9f84-94f3455929cc;1.0>
- 27 <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/cf7d-aide-aux-equipements-sportifs-de-proximite/>
- 28 <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/financer-les-travaux-de-construction-renovation-ou-agrandissement-dun-equipement-sportif-1>
- 29 <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/soutien-aux-travaux-sur-les-equipements-sportifs-collectifs>
- 30 <https://www.laregion.fr/Soutien-a-la-construction-et-a-la-renovation-d-equipements-sportifs>
- 31 <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/soutien-aux-equipements-sportifs>
- 32 <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/investissement-construction-renovation-equipements-sportifs/>
- 33 <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/accompagner-les-investissements-culturels-et-sportifs-structurants>
- 34 <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/renovation-infrastructures-sportives/>
- 35 <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-investissements-sportifs/>
- 36 <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif534>
- 37 <https://www.normandie.fr/aide-aux-equipements-sportifs-structurants-dinteret-regional>
- 38 <https://www.centre-valdeloire.fr/agir/valoriser-le-territoire/les-ambitions-de-la-region-pour-lamenagement-du-territoire>
- 39 <https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/3791>
- 40 <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/37c2-soutien-a-la-construction-et-a-la-renovation-/>
- 41 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049357374
- 42 https://territoires.valdoise.fr/cms_viewFile.php?idtf=55413&path=Equipements-sportifs.pdf
- 43 https://aidesetservices.hauts-de-seine.fr/fileadmin/user_upload/A7-Reglement-Invest.-sportif-davenir.pdf
- 44 <https://sport-inclusion.fr/aide/demande-de-subvention-equipements-et-enceintes-sportives-pour-les-communes/>
- 45 <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/7ca1-aider-a-lamelioration-de-la-distribution-dele/>
- 46 <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/5031-modele/>
- 47 <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/7b47-rehabiliter-ou-etendre-des-equipements-sportifs/>
- 48 <https://www.gironde.fr/collectivites/subventions>

- 49 <https://www.departement06.fr/guide-des-aides/aide-en-faveur-des-equipements-sportifs>
- 50 <https://lenord.fr/nos-politiques/sport>
- 51 <https://andes.fr/actualites/lagence-nationale-du-sport-lance-ledition-2026-de-son-appel-a-projets-impact/>
- 52 <https://www.lagazettedescommunes.com/1041460/gouvernance-du-sport-les-conferences-regionales-du-sport-a-lheure-du-renouvellement/>
- 53 https://www.senat.fr/rap/r25-809/r25-809_mono.html
- 54 <https://www.basketain.com/wp-content/uploads/2026/05/CD-01-BO-n%C2%B018-du-07-05-2026-note-federale-Plan-Equipements-2026-ANS-Recommandations.pdf>
- 55 <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/>
- 56 <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotations-etat-investissement-local>
- 57 <https://www.atd31.fr/fr/publications/info-lettre/il-2025/info-lettre-379/mise-a-disposition-d-equipements-sportifs-scolaires-aux-associations-une-circulaire-apporte-des-precisions.html>
- 58 <https://www.sports.gouv.fr/edurenov-sport-10222>
- 59 https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2025-04/EduRenov_-_L_essentiel_financement.pdf
- 60 https://www.lemonde.fr/sport/article/2026/06/30/la-cour-des-comptes-egratigne-le-financement-des-grands-equipements-sportifs-par-l-agence-nationale-du-sport_6717306_3242.html
- 61 <https://patrickbayeux.com/actualites/acte-ii-de-lagence-nationale-du-sport-la-transformation-est-engagee/>
- 62 <https://patrickbayeux.com/actualites/agencification-une-reforme-dampleur-de-laction-publique-avec-la-suppression-de-lans/>
- 63 [https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2025-03/Cahier%20des%20annexes%20-%20%C3%A9quipements%20sportifs%20structurants%20\(dispositif%20national\)%202025.pdf](https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2025-03/Cahier%20des%20annexes%20-%20%C3%A9quipements%20sportifs%20structurants%20(dispositif%20national)%202025.pdf)
- 64 <https://programme-cee-actee.fr/actualites/ledition-2026-du-fonds-vert-est-lancee/>
- 65 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045638719>
- 66 <https://infrasport.agencedusport.fr>
- 67 <https://www.agencedusport.fr/infrasport>
- 68 <https://www.agencedusport.fr/ou-se-reseigner-pour-faire-sa-demande-de-subvention>
- 69 <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/mettre-en-oeuvre-la-renovation-energetique-des-batiments-publics-3/>
- 70 <https://www.banquedesterritoires.fr/renovation-equipements-sportifs>
- 71 <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/catalogue/2026/installation-de-production-deau-chaude-solaire-thermique>
- 72 <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>